

Laurence BIARD
Directrice des Achats GHT

Richard FRAS
Responsable du département
Achats Généraux du GHT

**Cellule des Marchés
Publics**
02.32.73.35.19
cellule.marchespublics@ch-
havre.fr

Affaire suivie par :
Thomas Mehenni
Acheteur
02.32.73.34.45

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

**Prestations de transports sanitaires terrestres et
de transports assis professionnalisés de personne
par taxi pour les établissements de santé du
Groupement Hospitalier de Territoire**

Numéro de la consultation : 25DAHL004

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 3 mars 2025 à 12h00 dernier délai

Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD Les Escales
- EHPAD La Belle Etoile de Montivilliers

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction : Direction des Achats du GHT
Adresse Siège social : BP 24	CP : 76 083
Localité / Ville : LE HAVRE	Pays : France
Téléphone : 02.32.73.35.19	Télécopieur : 02.32.73.44.18
Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellule.marchespublics@ch-havre.fr	SIRET : 267 601 714 000 12

Article 3 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la prestation de transports sanitaires terrestres et de transports assis professionnalisés de personnes par taxi conventionné pour les établissements de santé du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine.

3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

CODES		DESCRIPTION
85143000-3		Services ambulanciers
60120000-5		Services de taxi

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

3.4 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre avec un maximum en montant pour chaque lot en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code précité.

Les montants maximums pour chaque lot sont les suivants :

N° de lot	Type de prestation	Etablissements concernés	Montant Maximum
1	Ambulancier	GHH + Saint Romain	1 700 000€
2	TAP	GHH + Saint Romain	700 000€
3	Ambulancier	Lillebonne + Bolbec	500 000€
4	TAP	Lillebonne + Bolbec	500 000€
5	Ambulancier	Fécamp	325 000€
6	TAP	Fécamp	325 000€
7	Ambulancier	Pont-Audemer	750 000€
8	TAP	Pont-Audemer	500 000€
9	Transport Bariatrique Lourds	Tous les établissements du GHT	150 000€

3.5 Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables susceptibles d'être passés ultérieurement

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence pourra être attribué au titulaire pour la réalisation de prestations similaires.

Ces marchés ne pourront être passés au-delà d'une période de trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.6 Etablissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution

Cette procédure d'achat concerne les établissements du groupement hospitalier de territoire suivants :

- Le Groupe Hospitalier du Havre ;

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallées de Seine (Lillebonne) ;
- Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp) ;
- Le Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer) ;
- Le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc ;

Cependant, le périmètre de la prestation pourrait être étendu par voie d'avenant à un des établissements partie ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours de marché

Lieux d'exécution : Les établissements de santé sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté dans différents services, y compris sur les sites annexes des établissements suivants :

- Le Groupe Hospitalier du Havre ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallées de Seine (Lillebonne) ;
- Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp) ;
- Le Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer) ;
- Le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc ;

3.7 Décomposition

3.7.1 Allotissement

L'allotissement est effectué par établissement et par type de prestation sur le périmètre couvert par le GHT de l'Estuaire de la Seine :

- **LOT N°1 : Prestation de transports sanitaires en ambulance pour le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc.**
- **LOT N° 2 : Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc.**
- **LOT N° 3 : Prestation de transports sanitaires en ambulance pour le Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine de Lillebonne et Bolbec.**
- **LOT N° 4 : Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine de Lillebonne et Bolbec.**
- **LOT N° 5 : Prestation de transports sanitaires en ambulance pour le Centre Hospitalier des hautes Falaises de Fécamp.**
- **LOT N° 6 : Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier des hautes Falaises de Fécamp.**
- **LOT N° 7 : Prestation de transports sanitaires en ambulance pour le Centre Hospitalier de la Risle Pont-Audemer.**
- **LOT N° 8 : Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier de la Risle Pont-Audemer.**
- **LOT N° 9 : Prestation de transports bariatrique lourds en ambulance pour tous les établissements du GHT Estuaire de la Seine**

Les lots seront attribués séparément.

3.7.2 Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches optionnelles.

3.8 Option

Il n'est pas prévu d'option.

3.9 Variante

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les candidats peuvent également proposer une variante conformément aux articles R. 2151-8 et suivants du Code de la commande publique, permettant :

- de diminuer les coûts (prestations et logistiques),
- de conseiller le GHT dans le cadre de plans de progrès,
- de prendre en compte une démarche de développement durable.

Ces variantes feront l'objet d'un acte d'engagement, d'un bordereau de prix et d'une offre technique distincts de l'offre de base.

Article 4 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter du 01 avril 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 01 avril 2025 et pour une période de 12 mois.

Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et ses 3 annexes (Annexe 1 Questionnaire technique, Annexe 2 liste des véhicules, Annexe 3 liste de personnels),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes éventuelles,
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2).
- Annexe 4 - Liste des différents sites du GHT
- Annexe 5 - PATTI - Application mobile - Le Havre
- Annexe 6 - PATTI - Interface société - Le Havre

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront **impérativement** formuler leur demande par écrit, **sur le site** <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 Condition de participation des candidats

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 et suivants et par les articles R. 2113-7 et suivant du Code de la commande publique.

» Sous-traitance pour les prestations de service :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

» Groupement d'entreprise :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

NOTA :

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

6.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux articles R. 2142 et R. 2143 du Code de la commande publique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141 et L. 2341 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans le Code de la commande publique ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.
- Une **copie de l'agrément de transports sanitaires**, délivré par Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région de Normandie pour les ambulances et Véhicule Sanitaire Léger

- Une autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par la mairie et la convention signée avec les caisses de Sécurité Sociale (concernant les sociétés de taxis qui soumissionneraient), **pour les lots suivants :**

- **LOT N° 2 :** Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc.
- **LOT N° 4 :** Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine de Lillebonne et Bolbec.
- **LOT N° 6 :** Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier des hautes Falaises de Fécamp.
- **LOT N° 8 :** Prestation de transports assis professionnalisés de personnes, par taxi conventionné et véhicule sanitaire léger (VSL) pour le Centre Hospitalier de la Risle Pont-Audemer

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la commande publique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ses prestations ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code précité.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

6.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (ATTRI 1) **par lot**, conforme au modèle joint dans le dossier auquel doit être annexé **le(s) bordereau(x) de prix unitaire** fournis par le pouvoir adjudicateur dûment complété(s) et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Annexe 1 du RC : Le(s) questionnaire(s) technique(s) fourni(s) par le pouvoir adjudicateur complété(s), daté(s) et signé(s)

- Annexe 2 du RC : Liste des véhicules
- Annexe 3 du RC : Liste du personnel
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- En cas de proposition groupée, le règlement intérieur du groupement intégrant les contraintes de fonctionnement posées au marché (régulation unique notamment, calendrier prévisionnel annuel des attributions).
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir a minima des éléments suivants et exploitables :
 - Le processus organisationnel (description de l'organisation des gardes et permanences téléphoniques, délai de prise en charge...)
 - La présentation de l'effectif complet (chauffeurs-équipage-permanenciers, personnel administratif)
 - Le nombre et type de véhicules affectés à la réalisation des prestations
 - La politique de développement durable (formation pour le personnel en rapport avec l'éco-conduite, nombre de véhicules à faible émission de CO2/KM, plan de renouvellement des véhicules de l'entreprise par des véhicules propres...) RSE
 - La présentation des outils utilisés et notamment le système d'information de prise de commande et de suivi des transports qui devra être compatible avec Theo/Patti.
 - Le processus de commande
 - Le processus de facturation (support, périodicité)
 - Les conditions de remise sur le tarif des prestations
 - Liste des véhicules et personnel agréés par l'ARS.

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

Les documents à compléter (BPU, annexes du RC) ne peuvent faire l'objet de modification par les soumissionnaires.

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

Lundi 3 mars 2025 à 12h00 dernier délai

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

7.2 Transmission des offres

Les soumissionnaires devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai impartie est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

7.2.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7.2.1 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

Copie de sauvegarde : « Prestations de transports sanitaires terrestres et de transports assis professionnalisés de personne par taxi pour les établissements de santé du Groupement Hospitalier de Territoire »
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde peut être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics

19 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers

Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

7.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique.

Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

8.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

8.2 Critères et pondération

Pour l'ensemble des lots 1 à 8 (hors bariatrique)

Critères	Note	Pondération
Critère financier noté sur 20 - Coût global et Remise proposée au marché	= 20	25 %
Processus de travail et Moyens techniques noté sur 20 : ➤ Organisationnel et administratif (garde et permanences téléphoniques, outils à disposition, système d'information et de suivi des transports, délai de prise en charge, processus de commande et de facturation) ➤ Flotte automobile (nombre de véhicules, types et âge ; politique d'entretien et de renouvellement) ➤ Equipements divers (manutention (TPMR), équipements médicaux, éléments de premiers secours (trousse pour taxi)) ➤ Nettoyage et désinfection des équipements et véhicules ➤ Effectifs (chauffeurs, équipage, permanenciers, personnel administratif) ➤ Formations du personnel (hygiène, conduite, DEA, auxiliaire ambulancier, premiers secours)	= 3 = 5 = 3 = 2 = 5 = 2	60 %
Critère responsabilité sociale et environnementale : ➤ Présentation d'une politique et action en lien avec le développement durable et actions sociales. ➤ Nombre de véhicule alloué à la prestation à faible émission de carbone (Hybride, Electrique, GNL, GPL, etc...)	= 6 = 14	15 %

Pour le lot n°9 : Prestation de transports bariatrique lourds en ambulance pour tous les établissements du GHT Estuaire de la Seine

Critères	Note	Pondération
Critère financier noté sur 20 - Coût global et Remise proposée au marché	= 20	25 %
Processus de travail et Moyens techniques noté sur 20 : ➤ Organisationnel et administratif (garde et permanences téléphoniques, outils à disposition, système d'information et de suivi des transports, délai de prise en charge, processus de commande et de facturation) ➤ Flotte automobile (nombre de véhicules, types et âge ; politique d'entretien et de renouvellement) ➤ Equipements dédiés aux transports bariatriques (patient de plus de 130KG ou nécessitant un transport bariatrique) ➤ Détail du processus de prise en charge d'un transport bariatrique (équipage pour 1 transport, méthodologie de prise en charge) ➤ Nettoyage et désinfection des équipements et véhicules ➤ Effectifs (chauffeurs, équipage, permanenciers, personnel administratif) ➤ Formations du personnel (hygiène, conduite, DEA, auxiliaire ambulancier, premiers secours, prise en charge de patients obèses)	= 3 = 1 = 5 = 5 = 2 = 2 = 2	60 %

Critère responsabilité sociale et environnementale :			
➤ Présentation d'une politique et action en lien avec le développement durable et actions sociales.	= 6		
➤ Nombre de véhicule alloué à la prestation à faible émission de carbone (Hybride, Electrique, GNL, GPL, etc...)	= 14		15 %

En cas d'égalité de note entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra le critère coût global afin de départager les candidats.

8.3 Attribution du marché

Le marché est un accord-cadre multi-attributaire. 7 prestataires maximum seront retenus sur chaque lot, si le nombre d'offres reçues le permet. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir moins de 7 titulaires.

Les offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142 et R. 2143 du Code de la commande publique.

Les candidats disposeront d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti ?**

8.4 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon les articles R. 2181 et suivant du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

Article 9 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

9.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché pourrait être redevable seront réglées soit par compensation au moyen de retenue sur les paiements à lui faire soit par l'émission d'un titre de recette.

9.2 Avances

Des avances pourront être versées au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.3 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai **de 50 jours** à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

Article 10 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet »

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »

Article 11 LITIGES

11.1 Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

11.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr
Tél. : 02 35 58 35 00 ☎ : 02 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 30/01/2025